

MAJORATION de TRAITEMENT du PERSONNEL HIERARCHISE et du PERSONNEL AUXILIAIRE.

M. le MAIRE. - La question du reclassement du personnel municipal a été envisagée par le Parlement. Elle sera étudiée. Personnellement j'ai conversé avec Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Finances et je lui ai longuement exposé la situation des Communaux. En résumé, voici ce qui a été répondu:

Le reclassement des employés communaux sera étudié certes, mais pour le moment il appartient aux Municipalités d'envisager selon leurs possibilités budgétaires d'accorder aux employés communaux des augmentations de traitement et par paliers successifs, de les amener à percevoir à peu près autant que leurs collègues des autres administrations.

Nous avons déjà consenti au personnel une première augmentation de 25 % puis un acompte de 10.000 Francs. Aujourd'hui je vous propose une nouvelle augmentation de 35 % pour les titulaires et de 25 % pour les auxiliaires. Du fait que les auxiliaires ne perçoivent pas d'indemnités la différence de pourcentage nous ramène à une augmentation égale pour tous, leur solde de base étant plus forte.

La nouvelle augmentation varie entre 1.800 francs et 2.500 francs par mois. L'incidence budgétaire est de 2.350.000 francs pour le paiement de cette majoration à compter du 1er Juillet 1950.

Nous avons des articles du budget qui ont été largement dotés. Nous n'arriverons pas à les résorber d'ici la fin de l'année. Sur ces articles nous pouvons prélever les sommes suivantes:

ART. 15. - Habillement de la Police .....	100.000.--
-"-53 bis- Confection de cercueils .....	500.000.--
-"- 58. - Matériel scolaire à Matériel d'enseignement	600.000.--
-"- 109. - Participation à la construction de l'Ecole Joinvielle.....	1.100.000.--
-"- 89. - Fêtes du 14 Juillet .....	50.000.--
	-----
Total .....	2.350.000.--
	=====

Je mets aux voix:

1°) La nouvelle augmentation de 35 % pour les titulaires et 25 % pour les auxiliaires à compter du 1er Juillet 1950.

Adopté à l'unanimité.

2°) L'ouverture d'un crédit de 2.350.000 francs prélevé sur les articles énumérés ci-dessus à être réparti sur les articles suivants:

ART. 1er. - Traitement du Secrétaire et des employés ...	536.000.--
-"- 12. - Traitement du Personnel de la Police .....	50.000.--
-"- 13. - Traitement du Garde Champêtre .....	12.000.--
-"- 26. - Traitement des Surveillants Comptables des Marchés et Abattoirs .....	125.000.--
	-----
à reporter .....	723.000.--

	Report .....	723.000.—
ART. 27.	- Entretien de la Mairie .....	97.000.—
" 28.	- Entretien et clôture des Cimetières ...	75.000.—
" 32.	- Entretien des bâtiments communaux .....	150.000.—
" 40 bis	- Dépenses d'assistance médicale gra- tuite .....	180.000.—
" 49.	- Hôpital Saint-Jacques - Personnel .....	500.000.—
" 67.	- Allocation aux monitrices communales .....	200.000.—
" 69.	- Traitement des employés du Service des Travaux et des Eaux .....	345.000.—
" 76.	- Matériel roulant .....	80.000.—
		<hr/> <hr/>
		2.350.000.—
		<hr/> <hr/>

Adopté à l'unanimité.

M. LAPIERRE. - Le prélèvement de la somme de 500.000 francs à l'article 53 bis "Confection de cercueils" ne va pas restreindre la distribution?

M. le MAIRE. - Non, l'article reste suffisamment doté jusqu'à la fin de l'année et je souhaite de ne pas avoir à l'employer entièrement.